

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de décembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 4 décembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoint(s) : C. Seifert, R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : C. Arhuero, P. Meylan, M. Bourguignon,
J. Personnaz ; S. Baud, R. Cusin
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	11
Votants	14
Dont pouvoirs	03

Pouvoirs : T. Eudes donné à S. Baud, G. Vilmint donné à M. Genoud, S. Pérou donné à C. Arhuero

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, S. Casabianca, Nath. Laks

Le secrétariat a été assuré par : C. Seifert

N° 2025-62



FINANCES- Autorisation préalable au vote du budget 2026

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

EXPOSÉ :

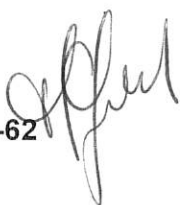
Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025:

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
20	587 442.52€	86 442.52€	226 500.00€	813 942.52€
21	1 389 981.75€	256 328.91€	130 332.71€	1 520 314.46€
23	0.00€	0.00€	2 791 251.57€	2 791 251.57€
TOTAL				5 125 508.55€

N° 2025-62



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20251211-D2025_62-DE

S²LOW

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 5 125 508.55 x 25 % = 1 281 377.13 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1 281 377.13 € répartis comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20		203 485.63€
21		380 078.61€
23		697 812.89€
TOTAL		1 281 377.13€

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Christophe Seifert



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

